



MRC
La Haute-Côte-Nord

Service de développement économique

POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT GÉNÉRALE

Préparé par :
Le Service de développement économique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Table des matières

1.	TAUX D'INTÉRÊT.....	2
1.1.	Calcul du taux d'intérêt	2
1.2.	Prime de risque.....	2
1.3.	Prime d'amortissement	2
1.4.	Prêt garanti	2
1.5.	Intérêt sur les intérêts	2
1.6.	Assurances	3
2.	MODIFICATION DE LA POLITIQUE.....	3
3.	SIGNATURES.....	3

POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

1. TAUX D'INTÉRÊT

Le comité d'investissement commun (CIC) adopte une politique de taux d'intérêt basé sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après l'analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettront d'assurer la pérennité des fonds. Cette politique doit être déposée auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., à son adoption et lors des modifications subséquentes.

1.1. Calcul du taux d'intérêt

Le taux d'intérêt des investissements est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base qui est de 4 %. De plus, le tableau indique le rendement recherché dans le cas d'un prêt participatif.

1.2. Prime de risque

RISQUE / TYPE DE PRÊT	PRÊT À TERME	PRÊT PARTICIPATIF	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Très faible	+ 1 %	+1 %	8 %
Faible	+ 2 %	+2 %	9 %
Moyen	+ 3 %	+ 3 %	11 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	13 %
Très élevé	+ 7 %	+ 5 %	14 %
Excessif	N/A	N/A	N/A

1.3. Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement de 1 % est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu).

1.4. Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

1.5. Intérêt sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

1.6. Assurances

Le promoteur pourra choisir l'une des deux options :

- **Option 1** : Le promoteur souscrit à une police d'assurance-vie, à laquelle la MRC sera le bénéficiaire, pour la durée de l'engagement financier et d'un montant égal au prêt accordé.
- **Option 2** : Le promoteur met en gage au nom de la MRC un transfert de garantie sur une police d'assurance qu'il détient.

2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

La MRC peut modifier la politique du taux d'intérêt pourvu que ces modifications demeurent dans les cadres établis par le MEIE en ce qui concerne le FLI et par Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c., en ce qui concerne le FLS.

Toute modification de cette politique doit être déposée au MEIE et à Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Il est préférable de consulter son conseiller attitré avant d'adopter toute modification.

3. SIGNATURES

La présente constitue le texte intégral de la Politique de taux d'intérêt adoptée par la MRC.

Pour la MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD, aux Escoumins, ce ____^e jour de _____ 2023

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière